

S E A N C E D U 2 4 / 0 4 / 2 0 2 6

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
10/04/2026

Date de publication :
~~08/06/2026~~

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Romain MAURS.

Absents excusés : Véronique JALRAN et Anastasia KWIATKOWSKI

Procurations : Véronique JALRAN à Benoit GINESTE – Anastasia KWIATKOWSKI à Josiane GRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux décisions ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir en matière de :

- Délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières, il s'agit de :
 - o Vente de la concession n°MAL-M-011 à Mr et Mme JALRAN Daniel et Nadine (Nouveau Cimetière de Maleville) – Perpétuelle
 - o Vente de la concession ART-C-008 à Mr et Mme PORTAL André (Cimetière d'Artigues) - Perpétuelle.

Ordre du jour :

- | | |
|---|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal | 8. Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du budget |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10/03/2026 | 9. Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique |
| 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 | 10. Budget Principal : Affectation du résultat |
| 4. Budget Assainissement : Vote du Compte Financier Unique | 11. Budget Principal : Vote des taux d'imposition |
| 5. Budget Assainissement : Vote du Budget | 12. Budget Principal : Vote du Budget Primitif |
| 6. Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du Compte Financier Unique | 13. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs |
| 7. Budget Lotissement Le Furbidou : Affectation du résultat | 14. Renouvellement de la Convention avec l'association Les Amis de Maleville |
| | Questions diverses. |

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Benoit GINESTE comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Benoit GINESTE comme secrétaire de séance.

Madame Aurore FILHOL rejoint l'assemblée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10/03/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance en date du 10 mars 2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance en date du 19 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur Samuel DEGUARA et Mesdames Chrystel BOUTONNET et Stéphanie GILHODES-LHERM rejoignent l'assemblée.

4. Budget Assainissement : Vote du Compte Financier Unique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	6313,00	28 328,00	34 641,00
Recettes réalisées	6313,00	27 501,15	33 814,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations budg totales	62 448,47	21 694,26	84 142,73
Dépenses réalisées	6 844,76	20 867,41	27 712,17
Restes à réaliser	50 603,71	0,00	50 603,71
Solde des réalisations	-531,76	6 633,74	6101,98
Résultat antérieur reporté	56 135,47	- 6 633,74	49 501,73
Résultat de clôture	55 603,71	0,00	55 603,71
Solde des restes à réaliser	-50 603,71	0,00	-50 603,71
Résultat cumulé	5 000,00	0,00	5 000,00

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **Budget Assainissement : Vote du Budget**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2026 de l'Assainissement qui présente un déficit de 1682,00€ en fonctionnement et qui nécessite un virement exceptionnel du budget communal pour l'équilibrer.

Le budget 2026 s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES 2026	RECETTES 2026
EXPLOITATION	17 433,00 €	17 433,00 €
Report (002)	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	17 433,00 €	17 433,00 €
INVESTISSEMENT	8 605,00 €	6 313,00 €
Restes à réaliser	50 603,71 €	0,00 €
Report (001)	0,00 €	55 603,71 €

Total Investissement	61 916,71€	61 916,71€
TOTAL SECTIONS	79 349,71 €	79 349,71€

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 433,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 61 916,71 €

Le budget de l'Assainissement s'équilibre à 79 349,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

6. Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du Compte Financier Unique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Le Furbidou de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Le Furbidou de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	187 124,21 €	187 125,21 €	374 249,42 €
Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00€
DEPENSES			
Autorisations budg totales	203 942,00 €	210 247,39 €	414 189,39 €
Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0.00€	0,00 €
Solde des réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	16 817,79 €	23 122,18 €	39 939,97 €
Résultat de clôture	16 817,79 €	23 122,18 €	39 939,97 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Résultat cumulé	16 817,79 €	23 122,18 €	39 939,97 €

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Lotissement Le Furbidou : Affectation du résultat

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir présenté le Compte Financier Unique du Lotissement Le Furbidou, Madame le Maire rappelle :

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 23 122,18 €
Le solde d'exécution d'investissement est de 16 817,79 €
Le solde des restes à réaliser est de 0.00 €
Le besoin de financement en investissement est de 0.00 €
Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal 23 122,18 €
Reversement du solde d'exécution d'investissement au budget principal.. 16 817,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du budget

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2026 du lotissement du Furbidou.

Le budget du Lotissement 2026 s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES 2026	RECETTES 2026
EXPLOITATION	211 585,69 €	211 585,69 €
Report (002)	0,00 €	
Total Exploitation	211 585,69 €	211 585,69 €
INVESTISSEMENT	203 942,00 €	203 942,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0.00 €
Report (001)	0.00 €	0,00 €
Total Investissement	203 942,00 €	203 942,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 211 585,69 €

La section d'investissement s'équilibre à 203 942,00 €

Le budget du lotissement Le Furbidou s'équilibre à **415 527,69 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

9. Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le budget 2026 du Budget Principal de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	1 185 753,48 €	814 688,19 €	2 000 441,67 €
Recettes réalisées	346 233,80 €	1 166 886,16 €	1 513 119,96 €
Restes à réaliser	67 047,00 €	0.00€	67 047,00 €
DEPENSES			
Autorisations budg totales	1 308 964,02 €	814 688,19 €	2 123 652,21 €
Dépenses réalisées	620 798,51 €	597 508,74 €	1 218 307,25 €
Restes à réaliser	636 674,47 €	0,00 €	636 674,47 €
Solde des réalisations	-274 564,71 €	569 377,42 €	294,812,71 €
Résultat antérieur reporté	123 210,54 €	0,00 €	123 210,54 €
Résultat de clôture	-151 354,17 €	569 377,42 €	418 023,25 €
Solde des restes à réaliser	-569 627,47 €	0,00 €	-569 627,47 €
Résultat cumulé	-720 981,64€	569 377,42 €	-151 604,22€

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Budget Principal : Affectation du résultat

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir présenté le Compte Financier Unique du budget principal de la commune, Madame le Maire rappelle :

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 569 377,42 €
Le solde d'exécution d'investissement est de - 151 354,17 €
Le solde des restes à réaliser est de - 569 627,47 €
Le besoin de financement en investissement est de - 720 981,64 €

Affectation au 1068 569 377,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Budget Principal : Vote des taux d'imposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale votés par délibération du 08/04/2024 :

Libellé	Taux actuels	Taux proposés
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.75 %	29.75 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties (TFPNB)	65.31 %	65.31 %
Taxe d'Habitation (TH) sur résidences second.	6.55 %	6.55 %

Elle précise que la réforme débutée en 2018 de la taxe d'habitation a pris fin en 2022. Depuis 2023, pour ce qui est de la taxe d'habitation, seule est maintenue celle sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 comme indiqué ci-dessus pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

12. Budget Principal : Vote du Budget Primitif

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2026 du budget principal de la Commune de la manière suivante :

	DEPENSES 2026	RECETTES 2026
FONCTIONNEMENT	944 347,03 €	944 347,03 €
Report (002)	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	944 347,03 €	944 347,03 €
INVESTISSEMENT	997 482,21 €	1 567 109,68 €
Restes à réaliser	636 674,47 €	67 047,00 €
Report (001)	0.00 €	0,00 €
Total Investissement	1 634 156,68 €	1 634 156,68€
TOTAL SECTIONS	2 578 503,71 €	2 578 503,71€

La section de fonctionnement s'équilibre à 944 347,03 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 634 156,68 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à **2 578 503,71 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

13. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des impôts et notamment l'article 1650 prévoit, à chaque renouvellement général du conseil municipal et dans les deux mois qui suivent ce dernier, la constitution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune I dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

	Commissaires titulaires Nom, Prénom	Adresse		Commissaires suppléants Nom, Prénom	Adresse	
Maire ou Adjoint	SALESSES Fabienne			GINESTE Benoît		
1	ANDURAND Daniel	53, Chemin du Foirail	12350MALEVILLE	CANTALOUBE Bernard	120, Rue de la Fontaine	12350 MALEVILLE
2	LHERM François	7, Impasse des sapins Lotiss Les Rives	12350MALEVILLE	GAUDON Philippe	13, Impasse des Châtagniers	12350 MALEVILLE
3	VAYRE Francette	295, Impasse de Lescalerie	12350MALEVILLE	GILHODES David	97, Rue de la Fontaine	12350 MALEVILLE
4	MAZARS Patrick	342, Impasse de Serayol	12350MALEVILLE	BENAZETH Julien	109, Route de Bassinet	12350 MALEVILLE
5	TOURNEMIRE Claudette	83, Route du Bourg	12350MALEVILLE	SCOTTI Jacques	1, Impasse des cerisiers	12350 MALEVILLE
6	GRATUZE-BESSOU Didier	55, Chemind e Belvezet	12350MALEVILLE	GINESTE David	105, Impasse des Fargues	12350 MALEVILLE
7	SOULIE Yves	Impasse du Cueillou	12350MALEVILLE	TAMALET Daniel	315, Route de l'Alzure	12350 MALEVILLE
8	SCOTTI Daniel	Route de Marre	12350MALEVILLE	KWIATKOWSKI Anastasia	96, Route du Maaron	12350 MALEVILLE
9	OLIVIER Jean-Paul	1177, Impasse du Puech	12350MALEVILLE	FABRE Jean-Marie	16, Route de Lestap	12350 MALEVILLE
10	DIEUDE Marguerite	628, Impasse de la Mayrinie	12350MALEVILLE	LOUBATIERES David	315, Route de Puech Laval	12350 MALEVILLE
11	VERNHES Jean-Claude	780, Impasse de Bachimes	12350MALEVILLE	PUECH Patrick	598, Route du Furbidou	12350 MALEVILLE
12	JALRAN Véronique	270, Impasse de lescalerie	12350 MALEVILLE	TOURNIER Samuel	145, Route du Remesou	12350 MALEVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

14. Renouvellement de la Convention avec l'association Les Amis de Maleville

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement de la convention conclue entre la Commune et l'Association « Les Amis de Maleville » et relative à la mise à disposition du site de l'Eglise de Sabadel ; convention ayant une durée limitative d'un an.

Elle rappelle également que la délibération du 01 octobre 2020, le conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement de la convention conclue entre les deux mêmes parties et pour le même objet jusqu'à la fin du précédent mandat (20/03/2026).

Compte tenu des travaux entrepris par l'association et du caractère reconductible annuellement de cette convention, Madame le Maire propose, pour des raisons de simplification administrative, de modifier cette délibération et de permettre son renouvellement pour la durée du présent mandat.

Vu la délibération en date du 21 janvier 2020 portant sur les travaux de restauration de l'ancienne Eglise de Saint-Jean de Sabadel,

Vu la délibération du 01 octobre 2020 portant sur la modification de la durée de la convention passée avec l'association « Les Amis de Maleville »,

Vu la convention conclue entre la Mairie de Maleville et l'association « Les Amis de Maleville » le 24/01/2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable** à la reconduction de cette convention par tacite reconduction pour la durée du mandat,
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance a été levée à 21H10 mn.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10/03/2026
03	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026

04	Budget Assainissement : Vote du Compte Financier Unique
05	Budget Assainissement : Vote du Budget
06	Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du Compte Financier Unique
07	Budget Lotissement Le Furbidou : Affectation du résultat
08	Budget Lotissement Le Furbidou : Vote du budget
09	Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique
10	Budget Principal : Affectation du résultat
11	Budget Principal : Vote des taux d'imposition
12	Budget Principal : Vote du Budget Primitif
13	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
14	Renouvellement de la Convention avec l'association Les Amis de Maleville

Le secrétaire de séance,
Benoit GINESTE



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>